

Mairie de Castellane

Alpes de Haute-Provence



République Française

Place Marcel Sauvaire

04120 CASTELLANE

☎ 04.92.83.60.07.

accueil@mairie-castellane.fr

www.mairie-castellane.fr

CAHIER DES CHARGES

OBJET DE L'APPEL A CANDIDATURES

La commune de Castellane lance un appel public à candidature pour l'attribution de dix autorisations d'occupation temporaire (AOT) du domaine public des berges du lac de Castillon, au lieudit le Cheiron pour les embarquements d'activités nautiques.

Consultation du cahier des charges : à compter du 17 juin 2024
à la Mairie de Castellane

De 9h00 à 12h00 et de 14h30 à 17h00 du lundi au vendredi

Et sur le site internet de la commune : <https://www.mairie-castellane.fr>

Les candidats peuvent venir visiter le site sur rendez-vous : 04.92.83.60.07

L'objectif de la mairie de Castellane est de favoriser l'accueil des usagers dans de bonnes conditions.

Les candidatures doivent présenter une cohabitation la plus équilibrée possible entre : l'accueil du public, les activités proposées, le caractère paysager du site, la préservation du milieu naturel.

MODALITES ADMINISTRATIVES DE L'EXPLOITATION

L'occupation de l'espace mis à disposition sera formalisée par une convention d'occupation précaire et révocable du domaine public hydroélectrique, et communal, signée avec la commune de Castellane, EDF, et l'Etat, pour une durée d'un an. Cette convention est soumise à la réglementation relative à l'occupation du domaine public (notamment article L2121-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques).

Ladite convention sera résiliée de plein droit en cas de manquement à l'une des obligations imposées par la loi ou la convention. Toute activité commerciale autre que celle défini dans la convention sera interdite. En cas de personne morale, tout changement d'associé ou de gérant en cours d'exploitation entrainera de plein droit une nouvelle mise en concurrence. En cas d'arrêt d'activité du prestataire retenue, l'AOT signée devient caduque et la commune de Castellane procédera à une nouvelle mise en concurrence.

L'occupant devra souscrire toutes les assurances garantissant les risques de dommages aux biens et sa responsabilité civile, ainsi qu'une assurance professionnelle.

En fonction des activités proposées, des études relatives aux impacts environnementaux pourront être nécessaires, et seront à la charge du demandeur.

Les candidats devront s'acquitter d'une redevance due au titre de l'occupation privative.

MODALITES TECHNIQUES D'EXPLOITATION

Le candidat s'engage à maintenir, à ses frais, le site occupé en bon état. Le site devra être maintenu propre et ne devra pas être souillé par divers types de produits, ...

L'occupant favorisera un fonctionnement de nature à intégrer la notion de développement durable et de protection de l'environnement. Il devra également préciser de manière systématique, sur l'ensemble des installations, les références des labels environnementaux dont il serait titulaire. Toute proposition intégrant du matériel permettant l'accessibilités aux personnes à mobilité réduite sera la bienvenue, et ce point sera pris en compte dans le calcul de la note finale.

En cas d'évacuation du public, de danger imminent, et/ou d'événements exceptionnels, l'accès au site pourra être interdit et ne donnera lieu à aucune indemnité, ni réparation.

L'occupant devra s'assurer que son matériel est en conformité avec la réglementation en vigueur, s'agissant de la sécurité du public et des activités sportives qu'il propose. A cet effet, l'occupant assurera par ailleurs la sécurité aquatique des clients accédant à ses installations dans le respect des règles inhérentes à son activité.

Les embarquements ne sont possibles qu'aux emplacements précisés dans l'arrêté préfectoral n° 2015-160-010 du 09 juin 2015, article 3 alinéa 2 :

- Port du club de canoë Kayak
- Port du Cheiron

Les candidats devront fournir :

- Une lettre de motivation qui devra présenter de manière détaillée le projet d'activité et argumenter les atouts du candidat à l'attribution de l'autorisation d'occupation temporaire
- Un dossier technique qui devra décrire précisément les projets d'activités qui seront mis en place sur l'emplacement concerné, pendant la période d'exploitation.
- Les références acquises par le candidat dans l'exercice d'activités équivalentes.

Les candidats devront aussi présenter une liste détaillée de son parc de matériel :

- nombre et nature d'embarcation
- conformité aux normes en vigueur

Ils devront également présenter les mesures prises tant du point de vue matériel (bateau de secours, brassières,) que de moyens humains mis en place (personnels présents sur les berges, sur l'eau...) pour assurer la sécurité des usagers mais aussi la propreté et la tranquillité du site.

Les candidats veilleront toujours à laisser un accès libre au plan d'eau. Il en va de même pour le libre usage de la bande contigüe à l'eau. A défaut de non-respect de cette condition, la convention sera révoquée dans les plus bref délais.

Les dépôts de matériels, autres que ceux indispensables à l'activité du gestionnaire, sont strictement interdits.

Période d'accueil du public : du 1^{er} juillet au 31 août 2024.

ELEMENTS CONSTITUTIFS DU DOSSIER

Les candidats devront remettre les éléments listés au sein des sous-articles suivants :

Candidatures :

Il est demandé au candidat un dossier de candidature comprenant :

- Une lettre de candidature contenant l'offre rédigée en français et signée par le candidat personne physique, ou pour une personne morale, par la personne habilitée à l'engager juridiquement et financièrement (documents justificatifs à l'appui)
- Les expériences professionnelles concernant les activités projetées.
- Les pièces administratives suivantes : extrait Kbis, fiche de situation INSEE, copie de l'attestation d'assurance responsabilité civile.
- S'il s'agit d'une personne physique : ses éléments d'état civil (nom, prénom, date et lieu de naissance), sa profession, ses coordonnées complètes (adresse postale, téléphone, e-mail)
- S'il s'agit d'une société ou d'une personne morale : sa dénomination sociale, son capital social, ses coordonnées complètes (adresse postale, téléphone, e-mail), le nom de son dirigeant, de son représentant légal ou de la personne dûment habilitée à prendre l'engagement de conventionner, sa surface financière (chiffre d'affaire global pour chacune de ses trois dernières années) sa déclaration sur l'honneur attestant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales pour les trois dernières années ou les trois derniers exercices clos, l'était de l'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS), au Répertoire des Métiers ou équivalent.

Projets :

Les candidats devront également remettre leur offre appuyée d'une note méthodologique ou mémoire détaillant :

- Les caractéristiques techniques des équipements utilisés
- Le matériel et mesures de sécurité mises en œuvre sur le site
- Des photos ou visuels des équipements susmentionnés
- Des rapports ou certification assurant le bon fonctionnement du matériel utilisé et garantissant la sécurité du public
- La prise en compte des enjeux environnementaux et sociaux

Les candidats devront fournir la totalité des pièces énumérées dans la demande d'autorisation d'occupation temporaire.

DATE LIMITE DE DEPOT DES CANDIDATURES

Le vendredi 28 juin 2024 à 12h00 contre récépissé à l'accueil de la mairie ou par lettre recommandée avec avis de réception.

Les plis qui parviendraient sous enveloppe non cachetée ou après la date et l'heure fixée ci-dessus ne seront pas retenus.

Pour les envois postaux, il est précisé que seules les date et heure de réception feront foi.

Les candidats prendront toutes les précautions nécessaires pour effectuer leur envoi suffisamment tôt pour permettre l'acheminement des plis dans les temps. Si aucune information sur l'enveloppe ne permet d'identifier l'expéditeur, la commune se réserve le droit d'ouvrir l'enveloppe afin d'en déterminer l'expéditeur, cette ouverture ne vaut pas acceptation de l'offre par la commune.

La commune se réserve le droit de proroger la date limite de remise des offres.

CONDITIONS DE REMISE DES CANDIDATURES

Les candidats devront transmettre les candidatures sous plis cacheté sur lequel sera précisé :

« Appel public à candidature pour l'autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public des berges du lac de Castillon / lieu-dit « Le Cheiron » : mise à l'eau de canoé Kayak.

Les dossiers qui seront reçus après la date et heures limites ne seront pas retenus. Les candidats non retenus seront informés par courrier.

PAIEMENT DE LA REDEVANCE

L'échéance annuelle est fixée au 30 septembre dans les conditions fixées dans l'AOT.

CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES

Les critères de sélection des offres seront :

- Références professionnelles du candidat, notamment dans une activité similaire sur un plan d'eau intérieur
- Capacité en matière de sécurisation des activités
- Moyens mis en œuvre pour garantir la propreté, la qualité environnementale et la tranquillité du site
- Qualité de l'accueil du public
- Investissement et qualité du matériel

Jusqu'à l'acceptation ferme d'une candidature, la commune de Castellane se réserve le droit d'interrompre, de suspendre ou d'annuler le processus d'attribution de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public et se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux offres reçues, le tout sans que les candidats puissent demander une quelconque indemnisation.

Les choix de la commission feront l'objet d'une lettre transmise en recommandée avec accusé de réception aux candidats dans les quinze jours suivant la tenue de cette commission.

Le candidat retenu à l'issue de la consultation ne pourra en aucun cas sous-louer sa concession.